



Règlement Intérieur Année : 2012

Modalités d'adhésion (très important) :

- Ce document est composé de 8 pages incluant celle-ci.
- Veuillez le lire attentivement, découper le formulaire aux endroits indiqués sur le dernier feuillet en vue de le renvoyer avec votre dossier d'inscription.
- Vous garderez tout le reste de ce Règlement et une fois le formulaire, la cotisation, et le dossier d'inscription retournés, votre inscription (si validée), sera valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours.



Article 1 – Membres

L'association comprend des membres actifs (réguliers ou occasionnels) et des membres d'honneur.

Les membres actifs de l'association quels qu'ils soient peuvent pratiquer l'activité airsoft et peuvent participer à tous les projets de l'association sauf mention extraordinaire. Chaque membre actif possède un droit de vote pour élire le Conseil d'Administration et représente une voix quel que soit son statut. En cas d'égalité entre plusieurs candidats pour le dernier poste vacant un nouveau vote sera organisé entre ces candidats. Les membres peuvent proposer des projets et les mener à bien avec l'accord préalable du bureau collectif.

Article 2 - Adhésion - Cotisation

Pour être adhérent, un bulletin d'adhésion doit être rempli et la cotisation doit être acquittée. Les cotisations sont dues pour une année courant du 1er janvier au 31 décembre de la même année, même si l'adhésion intervient en cours d'année. Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur de l'association, inhérent à la pratique de cette activité. Une copie de ce Règlement Intérieur vous sera fournie, mention en sera faite sur le bulletin d'adhésion. Une carte d'adhérent est remise à chaque adhérent de l'association après avoir été signée par les coprésident de « MAYENNE AIRSOFT ».

Types d'adhésion :

- « les membres actifs »

Le droit d'adhésion dont ils doivent s'acquitter est de 20,00 € à l'année.

Un membre à inscription complète peut accéder librement aux parties.

- « les membres d'honneur »

Le droit d'adhésion dont ils doivent s'acquitter est variable de la gratuité à 20,00 € à l'année selon la décision du conseil d'administration. Un membre d'honneur a les mêmes droits qu'un membre actif.



Article 3 – Assurance de l'Association

L'association Régionale « MAYENNE AIRSOFT » a souscrit un contrat d'assurance complet couvrant plusieurs types de risques :

- Responsabilité Civile associative
- Défense recours
- Dommages aux biens immobiliers

Article 4 - Responsabilité civile membres

Chaque participant aux activités de l'association, qu'il soit membre actif ou d'honneur, doit disposer d'une responsabilité civile personnelle, généralement incluse dans le contrat "multirisque habitation", pour couvrir les dommages provoqués par un non-respect des règles et usages de l'activité airsoft ou par un acte grave, voire délibéré. Il devra souscrire auprès de son assureur, à titre personnel, un contrat "individuel accident" s'il souhaite couvrir ses propres dommages.

Article 5 - Activités sportives

La pratique de l'activité « airsoft » ne pourra se faire qu'en étant membre de l'association «MAYENNE AIRSOFT » et à jour des cotisations. Pour promouvoir son activité, l'association pourra inviter des personnes extérieures à participer à ses activités. Une même personne ne pourra bénéficier que d'une invitation individuelle par partie. Les activités sportives seront pratiquées sur les terrains mis à la disposition de l'association avec au moins deux adhérents réguliers, et selon le planning proposé par l'association. Tout problème d'ordre matériel devra être communiqué le plus tôt possible à l'un des coprésidents. De la même manière les problèmes physiques devront être signalés au plus tôt à l'un des membres du bureau de l'Association.

Article 6 - Radiation des adhérents - Démission

La radiation peut être prononcée pour :

- Non-paiement de la cotisation
- Infraction aux statuts, au présent règlement ou au code de conduite après délibération du Conseil d'Administration.
- Tout adhérent peut démissionner quand il le désire. Les démissions ne peuvent donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation.



Article 7 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et modifié par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'Association. Une signature de chacun des membres adhérents attestera qu'il en a pris connaissance.

Article 8 - Upgrade et modification des lanceurs

L'upgrade désigne toute modification apportée à un lanceur par rapport à sa configuration légale d'origine interne. « MAYENNE AIRSOFT » distingue quatre formes d'upgrade :

- Upgrade de puissance :

Ce type d'amélioration vise à augmenter la puissance du lanceur et par conséquent sa portée maximale. Il peut provenir d'une modification du ressort. On peut aussi obtenir de meilleures performances avec un canon plus long ou disposant d'un diamètre inférieur.

- Upgrade de cadence :

L'upgrade de la cadence d'un lanceur est l'optimisation de la cadence de tir. Elle provient de la mise en place de pignons différents, du changement de la gearbox, d'une augmentation du voltage de la batterie ou du changement du moteur.

- Upgrade de précision :

Les modifications de ce type ont pour objectif d'optimiser la trajectoire de la bille afin de la rendre moins aléatoire sur une plus grande partie de sa portée. Ce type de modification ne modifie pas la portée de la bille. Elles sont obtenues par la modification du hopup par le choix de billes plus adaptées ou par le remplacement du canon par celui d'un diamètre interne plus petit.

- Upgrade de robustesse :

Les modifications de ce type ont pour objectif de rendre un AEG plus solide et moins sensible à l'usure. Ce type de modification ne change pas les performances du lanceur. Il existe par ailleurs de multiples accessoires qui peuvent être ajoutés au lanceur et modifier de la sorte sa configuration initiale.

«MAYENNE AIRSOFT » distingue également deux sortes d'accessoires :

- Accessoires de confort :

Les accessoires de confort sont les éléments extérieurs ajoutés au lanceur. Il s'agit du chargeur HC, des sangles, des lunettes de visées, des viseurs lasers et d'une batterie disposant d'un ampérage plus important mais d'un voltage identique.



• Accessoires esthétiques:

Il s'agit de tout ce qui a attiré à la modification esthétique de la réplique sans changer en quoi que ce soit ses performances. Parmi ces accessoires, on peut trouver les silencieux, les traceurs, les lances grenades (que ce soit une grenade ou un tube qui tire 3 billes ou plus), etc....

Tous ces upgrades et accessoires sont autorisés par «MAYENNE AIRSOFT » mais selon certaines limites, à savoir en 0.20g pour la puissance maximale :

- Pour un backups (incluant les répliques de fusils à pompe de tout type) : 350fps
- Pour un lanceur (électrique, à gaz, ou autre) fonctionnant en rafale (plus d'une bille) : 350fps
- Pour un lanceur (électrique, à gaz, ou autre) fonctionnant en semi-automatique : 400fps
- Pour un lanceur à tir unique (rechargement à chaque tir (bolt)) : 450fps

En terrain de CQB les lanceurs ne devront pas dépasser 350fps. Ces valeurs seront mesurées avant chaque partie par un appareil électronique propre à notre activité et dénommé chronographe. Selon l'ancienneté et l'esprit de la personne, une autorisation écrite sera délivrée après approbation par le Conseil d'administration et après en avoir fait la demande, pour rehausser ces valeurs.

Article 8.1 - Création d'AEG

La création puis l'utilisation de lanceurs est autorisée, mais examinée puis approuvée auparavant par les organisateurs de la rencontre.

Article 9 - Utilisation de moyens pyrotechniques

L'utilisation de moyens pyrotechniques est soumise à l'acceptation par l'organisateur de la rencontre du type d'objet utilisé. Il convient donc à l'utilisateur d'en faire la demande auprès de celui-ci. Les lance-grenades propulsant les billes par gaz (type M203 à gaz) et les lance-grenades mécaniques (type M203 mécaniques) sont tolérés.

Article 10 – Sécurité.

Lors de n'importe quelle partie d' « airsoft », chaque joueur devra au minimum être muni de lunettes de protection type « airsoft » couvrant intégralement les yeux, sous peine d'exclusion de la partie. Les masques grillagés sont à proscrire. Lors du test du lanceur au chronographe, une inspection et un test de solidité pourront être effectués.



Article 10.1 – Armes.

L'association « MAYENNE AIRSOFT » interdit toute arme (tel que des couteaux, tonfas, lames...) quelle qu'elle soit. Il en est bien entendu de même pour les armes à feu et tout individu bafouant volontairement ces règles est exposé aux sanctions prévues par l'article 11.

Article 11 – Sanctions.

Le non respect des statuts de l'association, du présent règlement, des règles de bonne conduite morale, ou des injonctions des responsables de l'association, la personne se verra conduite à une sanction. Cela pourra aller de la mise sur la touche pour une période choisie par l'organisateur, à l'exclusion de la partie, en passant pour les fautes grave, après examen des reproches et consultation du bureau, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. A chaque manifestation « d'airsoft », l'organisation reste souveraine et s'accorde le droit d'exclure toute personne perturbant le bon fonctionnement de l'activité.

Article 12 – Achat de matériel.

Afin de promouvoir notre activité, l'association pourra effectuer des achats groupés de matériels sur demande des membres en respectant les points suivants :

- L'association pourra servir d'intermédiaire pour obtenir de meilleurs prix auprès des entreprises spécialisées, et amortir les frais inhérents à l'achat de matériel.
- Tout matériel acheté à titre privé par le biais de l'association sera intégralement payé par l'acquéreur, majoré par les frais légaux éventuels type TVA, et répondra aux exigences des lois en vigueur.
- L'association ne prendra aucune marge
- Le matériel reste sous la garde du responsable matériel jusqu'à décision contraire des membres du bureau qui pourront valider la cession notamment grâce à la réception du paiement.

Article 13 – « Highlanders ».

Toute personne prise à ne pas respecter les règles de fair-play et après rappel des organisateurs se verra sanctionnée :

- soit d'une mise en touche d'une durée définie par l'organisateur,
- soit d'un autre traitement défini par l'organisateur.



Article 14. – Décisions associatives.

En cas d'évènements exceptionnels, une décision écrite et signée du Bureau pourra remettre en cause le présent règlement.

Article 15 – Site Internet de l'association.

<http://www.mayenne-airsoft.com> est un site destiné à favoriser les échanges de ses adhérents sur leur passion : l'airsoft. En devenant adhérent de la communauté « MAYENNE AIRSOFT » vous pourrez ainsi partager vos impressions sur l'airsoft, échangez des points de vue, demander des conseils tant sur le matériel, les tenues, les règles, les parties, l'univers de l'airsoft, et discuter avec les autres membres. Toutefois, toute personne participant à l'enrichissement du site par du contenu électronique (posts sur le forum, news sur la page principale, administration) devra accepter la Charte d'utilisation et les Mentions Légales disponibles sur le site et obligatoires pour pouvoir créer un compte.

Par la signature du présent Règlement Intérieur de l'association « MAYENNE AIRSOFT » d'Airsoft, je certifie en avoir pris connaissance.



Page à détacher et à joindre avec le dossier d'inscription et la cotisation.

Acceptation du Règlement Intérieur de l'association « MAYENNE
AIRSOFT » pour la Session 2012

Pseudo :

Mention « lu et approuvé » et signature :